

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

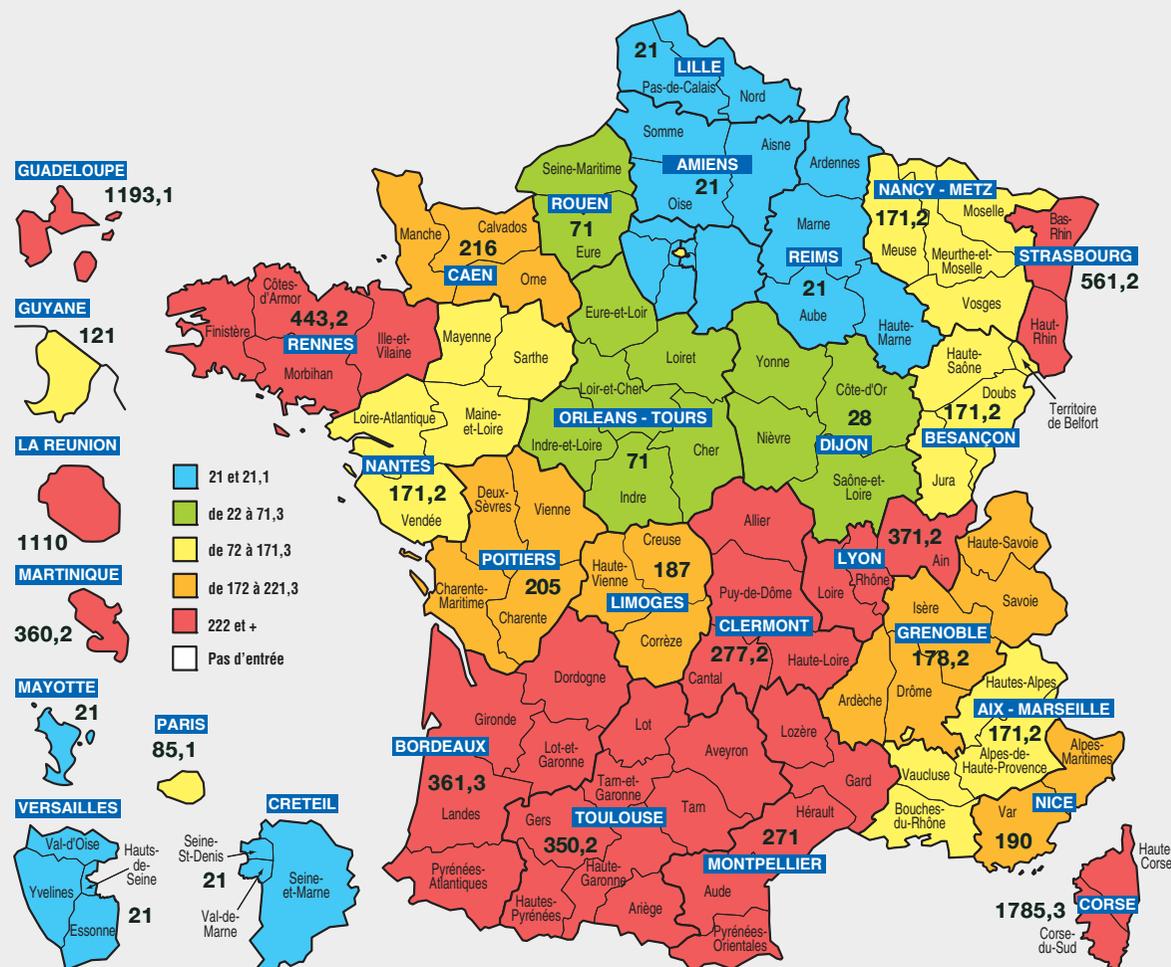
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	31,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	45,0
Vaucluse	272,2	172,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	78,0	52,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	193,0	71,2
Jura	417,0	324,2
Haute-Saône	305,2	21,0
Territoire de Belfort	271,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	398,2	45,0
Gironde	595,0	455,2
Landes	585,2	71,2
Lot-et-Garonne	402,0	21,0
Pyrénées-Atlant.	620,2	388,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	248,2	61,2
Manche	171,2	51,0
Orne	161,2	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	142,0	388,2
Cantal	1579,2	PPV
Haute-Loire	48,0	PPV
Puy-de-Dôme	895,2	790,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	59,0	PPV
Haute-Corse	38,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	871,2	761,2
Nièvre	118,0	21,0
Saône-et-Loire	235,0	51,0
Yonne	111,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	437,0	174,0
Drôme	282,0	195,2
Isère	171,2	65,0
Savoie	355,2	320,2
Haute-Savoie	131,0	52,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	63,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	28,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	153,2
Creuse	316,0	21,0
Haute-Vienne	335,2	156,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	165,2	31,0
Loire	305,2	255,2
Rhône	228,2	212,2
Martinique	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	216,0	81,2
Gard	452,2	361,2
Hérault	559,2	478,2
Lozère	471,2	28,0
Pyr.-Orientales	459,0	325,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	68,3	128,3
Meuse	1766,3	PPV
Moselle	128,3	21,0
Vosges	120,0	68,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	438,0	171,2
Maine-et-Loire	309,2	95,0
Mayenne	356,0	72,0
Sarthe	171,2	118,0
Vendée	379,0	171,2
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	221,2	121,2
Var	244,0	48,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	121,0	21,0
Eure-et-Loir	101,0	21,0
Indre	111,2	21,0
Indre-et-Loire	278,2	111,2
Loir-et-Cher	207,0	111,2
Loiret	271,2	21,0
Paris	Étab.	ZR
	31,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	251,0	21,0
Charente-Maritime	183,0	128,0
Deux-Sèvres	246,2	280,0
Vienne	551,0	421,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	171,2	21,0
Aube	490,2	21,0
Marne	128,0	41,0
Haute-Marne	145,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	271,2	61,2
Finistère	235,2	58,0
Ille-et-Vilaine	461,2	348,2
Morbihan	438,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	1258,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	61,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	96,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	299,0	255,0
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	391,2	PPV
Aveyron	531,2	543,2
Haute-Garonne	628,2	442,0
Gers	371,2	91,2
Lot	1162,2	65,0
Hautes-Pyrénées	512,2	755,2
Tarn	439,0	155,0
Tarn-et-Garonne	388,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	28,0	21,0
Essonne	51,0	21,0
Hauts-de-Seine	21,0	21,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.